



BUREAU DE LA CLE

Réunion du 11 octobre 2011

L'an deux mille onze, le onze octobre à quatorze heures, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Alagnon s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Massiac (47 rue Jean Lépine 15500 MASSIAC) sous la présidence de Monsieur Maurice MESTRE.

ORDRE DU JOUR

- Présentation de Fabrice JOUANNE, remplaçant de Céline BOISSON
- Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Laveissière

ETAIENT PRESENTS

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Messieurs GIBELIN Pascal, MESTRE Maurice, ROMEUF Robert et VILLARET Bernard.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Monsieur PAVOT Jean-Pierre.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Madame MAFRA Corinne.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Madame VIGUES Nicole, Messieurs INIZAN Yannick et JOUANNE Fabrice.

ETAIENT EXCUSES

Monsieur DELCROS Bernard et Madame CHAILLOU Fany

ETAIENT ABSENTS

Messieurs DUBOIS André, DESTANNES Michel et POUDEROUX Gérard.

Pour ouvrir cette réunion, M. MESTRE, Président de la CLE, remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette réunion de travail.

ORDRE DU JOUR N°1 : PRESENTATION DE FABRICE JOUANNE

M. MESTRE présente Fabrice JOUANNE, animateur du SAGE Alagnon en remplacement de Céline BOISSON durant son congé maternité (1^{er} octobre 2011 au 15 juillet 2012). Un tour de table est réalisé pour faire les présentations.

ORDRE DU JOUR N°2 : AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAVEISSIERE

Présentation du Plan Local d'Urbanisme

M. MESTRE propose à Mme VIGUES, maire de Laveissière, de présenter les objectifs et orientations du PLU de sa commune.

M. INIZAN, chargé de la réalisation du PLU au sein du bureau d'étude CAMPUS DEVELOPPEMENT, présente l'historique de l'élaboration du PLU, ses objectifs et principales orientations.

L'élaboration du PLU a été lancée en 2005. Le territoire est séparé en deux pôles dont l'aménagement diffère : Le Bourg et la vallée d'un côté et le Lioran et la station de ski de l'autre. L'objectif principal est d'éviter le mitage dans les sommets et de concentrer l'urbanisation dans la vallée. Le PLU n'est pas forcément aboutit sur certains points qui peuvent être revus.

Rappel du lien entre PLU et SAGE

M. MESTRE rappelle l'obligation de compatibilité du PLU au SAGE Alagnon et les compétences de la CLE. Une note rappelant le lien entre PLU et SAGE a été rédigée. Elle est annexée au présent compte rendu.

Remarques et questions concernant les documents du PLU

M. MESTRE propose un tour de table afin que chacun puisse faire part de ses remarques.

Mme MAFRA rappelle que, dans le cadre de la procédure de consultation, les services de l'État rédigent également un avis. Elle fait part de trois remarques d'ordre général :

- ❑ Les références règlementaires sont souvent anciennes et dépassées.
- ❑ Le PLU devra être compatible avec le SAGE qui devra lui-même être compatible avec le SDAGE 2010-2015. Il est donc impératif de respecter le SDAGE.

- ❑ Le rapport de présentation expose largement les enjeux environnementaux et propose des objectifs concernant la rédaction du PLU adaptés à ce contexte. Mais concrètement aucune traduction de ces objectifs ne ressort à la lecture du règlement notamment. On note en ce qui concerne les zones humides, par exemple, une simple phrase de portée générale en page 3 du règlement.

M. MESTRE met en avant certains points positifs du PLU qui démontrent une prise en compte des problématiques de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques :

- ❑ Le retrait prévu du barrage de Gouyère
- ❑ L'intégration des zones inondables de l'Alagnon en zone N (interdiction de nouvelles constructions).
- ❑ La prise en compte du système d'assainissement et de traitement des eaux usées.

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, deux stations sont actuellement surdimensionnées, ce qui compromet leur bon fonctionnement. Une étude est en cours de réalisation afin de proposer des solutions techniques à ce problème.

Mme MAFRA et M. IBIZAN précisent que les documents du PLU peuvent être amendés suite à une enquête publique dans une limite encadrée par les textes. Une réponse à la problématique de surdimensionnement des stations d'épuration pourra donc y être apportée.

M. MESTRE propose que ce problème soit souligné dans l'avis de la CLE.

M. MESTRE souligne le manque de prise en compte de la problématique des zones humides, précédemment soulevé par Mme MAFRA. Les zones humides sont reportées sur le zonage du PLU mais le règlement ne propose pas de prescription ou de zonage spécifique qui pourrait permettre de protéger ces milieux essentiels pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

M. IBIZAN explique que le bureau d'étude a pu obtenir un atlas des zones humides mais n'a pas assez d'informations pour pouvoir les classer selon leur importance ou leur sensibilité et proposer des prescriptions.

Mme MAFRA précise que la problématique des zones humides sera une thématique importante du SAGE Alagnon et souligne le lien entre la préservation de la ressource en eau et la protection des zones humides de tête de bassin-versant.

M. JOUANNE demande à quoi correspond les secteurs Na (secteurs naturels sensibles) qui sont cités dans le règlement mais ne sont pas utilisés par la suite. Il se demande si ce type de zonage ne pourrait pas permettre de protéger les zones humides et les autres éléments intéressants pour la préservation de la ressource en eau et des milieux naturels liés (haies et ripisylves).

M. IBIZAN répond que le zonage Na n'a pas été retenu et qu'il est nécessaire de ne pas créer d'autres zonages afin de ne pas compliquer la compréhension et l'application du PLU. Une étude complémentaire sur cette problématique pourra être lancée et permettra de modifier le règlement en faveur des zones humides.

M. JOUANNE fait remarquer que les haies ont également été identifiées mais qu'aucune prescription spécifique n'a été prise. Les ripisylves n'ont quant à elles pas été identifiées.

M. IBIZAN et Mme MAFRA expliquent que le classement des haies en Espace Boisé Classé complexifierait le règlement et n'est pas souhaitable. Il est néanmoins possible de faire évoluer le règlement concernant la zone N.

Concernant les ripisylves, M. IBIZAN rappelle qu'elles se trouvent en secteur inondable Ni qui est plus contraignant que la zone N. Il propose de prendre en compte les ripisylves dans la démarche de protection des zones humides.

M. JOUANNE s'interroge sur l'augmentation probable des surfaces imperméabilisées liée au développement de la station du Lioran. Il fait remarquer que l'impact du développement de la station sur la gestion des eaux pluviales et le risque d'inondation en aval n'a pas été appréhendé.

M. PAVOT précise que lors de précipitations importantes, l'Alagnon se comporte de plus en plus comme un cours d'eau de régime torrentiel.

M. MESTRE rappelle l'orientation fondamentale 3D du SDAGE : « Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales ».

Mme VIGUES indique que très peu de parkings seront développés sur le territoire de la commune, l'évolution de l'imperméabilisation est donc négligeable.

M. JOUANNE interroge Mme VIGUES et M. IBIZAN sur la prise en compte des zones naturelles remarquables aux abords de la station, et notamment les zones Natura 2000 classées en secteur skiable Ns.

M. IBIZAN répond qu'il n'est pas prévu de mettre en place de nouveaux équipements sur les zones Natura 2000.

M. JOUANNE souhaite plus d'informations concernant la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine citée en page 188 du rapport de présentation et sur les actions mises en œuvres.

M. IBIZAN précise que la vulnérabilité de la nappe concerne les pollutions ponctuelles accidentelles.

Les personnes présentes à la réunion n'ayant pas d'autres questions ou remarques à formuler, M. MESTRE propose, au vu du dossier et des réponses apportées aux interrogations, que le bureau de la CLE présente un pré-avis favorable avec réserves. Ces réserves correspondant notamment aux insuffisances soulignées par les membres du bureau de la CLE concernant les thématiques zones humides et haies et l'imperméabilisation des sols. Le pré-avis sera présenté à la CLE du 18 octobre 2011.

Mme MAFRA recommande de sécuriser juridiquement les documents du PLU et d'intégrer au maximum les questions de la préservation de la ressource en eau, sous ses aspects quantitatifs et qualitatifs.

Mme MAFRA s'inquiète du risque de non atteinte du quorum lors de la réunion de la CLE.

M. MESTRE considère que la délibération de la CLE sur ce sujet est important et précise que le quorum n'est pas obligatoire pour ce type de délibération.

Avant de clore la séance, M. MESTRE remercie à nouveau les personnes présentes à cette réunion.

La séance est levée à 15h30.

*Le Président de la CLE du SAGE Alagnon,
M. Maurice MESTRE*

